

Participations du CD07 concernant les arbitres licenciés dans un club ardéchois

1) Arbitres fédéraux :

- Participation à l'achat de la tenue d'arbitre d'un arbitre nouvellement diplômé.
 - o Paiement du reste à charge après intervention du comité régional à réception de la facture émise par le comité régional concernant la tenue complète (Parka + Veste + 1 polo + casquette)
 - o Achat d'un polo complémentaire à la charge du CD07

- Renouvellement polo arbitre :
 - o Proposition est faite aux arbitres d'avoir la possibilité de demander un renouvellement de polo tous les 2 ans si besoin, financé entièrement par le CD07.
 - o La demande doit être faite auprès du secrétaire du CD07.
 - o Proposition adoptée à l'unanimité. AG 12/11/2022

- Licence fédérale FFTA :
 - o Prise en charge de la part des instances fédérales et de l'assurance pour les arbitres en activité licenciés au sein d'un club ardéchois.
 - o Condition impérative : le club doit valider la licence arbitre avant le 15 octobre de la saison en cours et envoyer à la trésorière du comité départemental l'attestation de licence avec photo et mention « arbitre » comme justificatif.
 - o La proposition est votée à l'unanimité. AG 1^{er}/02/2020

2) Arbitres fédéraux et candidats arbitres

- Repas Arbitre
 - o Prise en charge du repas des arbitres / candidats arbitres licenciés dans un club ardéchois, lors des réunions d'arbitres 07/26 (réunion de recyclage annuelle & calendrier des arbitrages)
 - o Pour info : Généralement deux réunions par an. La fréquence des réunions est décidée par le PCDA 07/26.

3) Indemnité kilométrique et indemnité hébergement

- Pas de participation du CD07. AG 1^{er}/10/2023